



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le jeudi quatorze décembre deux mil dix-sept à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2017.

Etaient présents : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, AUBER Martine, VALLAT Claude, BORIES Serge, CAVACCUITI Philippe, DALET Frédéric, MOREAU Annie, LANXAT Lucien, FARGES Gérard.

Excusés avec procuration : DEREIX Frédérique a donné procuration à LEPOINT Jacqueline

Absents excusés :

A été nommé Secrétaire de séance : Philippe CAVACCUITI

Délibération n°74/2017 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 du Syndicat de la Bouriane

M. LANXAT Lucien, délégué au Syndicat, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat de la Bouriane. Ce document concerne l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et approuve la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 du Syndicat de la Bouriane.

Délibération n°75/2017 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 du Syndicat de Lamothe Cassel

M. LANXAT Lucien, délégué au Syndicat, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat de Lamothe Cassel. Ce document concerne l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte et approuve la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 du Syndicat de Lamothe Cassel.

Délibération n°76/2017 : Renouvellement du contrat de Madame DAVID Isabelle – CDD

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat à durée déterminée concernant Madame Isabelle DAVID, adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments, a été conclu pour une durée de 1 an à raison de 15h hebdomadaire et doit être renouvelé.

Il fait part qu'il en a informé Madame DAVID Isabelle qui a accepté ce renouvellement.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 5 mois à compter du 01 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord sur ce renouvellement pour une période de 5 mois.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Délibération n°77/2017 : Convention Tripartite de mise à disposition de locaux- Trésorerie

M. le Maire rappelle que, souhaitant pérenniser la permanence du centre des Finances publiques et installer le Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine, le conseil avait délibéré pour conclure une première convention de mise à disposition des locaux de la trésorerie le 18 mars 2013.

Le Syndicat et la Direction des Finances Publiques se sont engagés à prendre en charge les frais de fonctionnement à raison du nombre de jours d'utilisation effective.

Or, le mode de fonctionnement du Syndicat Mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine a changé au 1^{er} janvier 2017, puisqu'un technicien rivière a été recruté et travaille désormais cinq jours par semaine. Il convient donc de modifier le nombre de jours d'utilisation effective à 251 jours par an.

Aussi, M. le Maire propose de renouveler et de modifier ladite convention dont il fait lecture.

M. le maire propose également d'appliquer cette modification sur le calcul des charges de fonctionnement pour l'année 2017, puisque la situation a changé au 1^{er} janvier 2017.

M. LEMPEREUR ne prend pas part au vote.

Où cet exposé, après avoir examiné les termes de la convention et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement et la modification de la convention de mise à disposition des bureaux de la trésorerie avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot et le Syndicat Mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Dit** que les charges de fonctionnement pour l'année 2017 seront calculées avec 251 jours d'utilisation effective par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles.

Délibération n°78/2017 : Tarifs de l'eau

Le service de l'eau est doté d'une autonomie financière. La fixation du prix de l'eau répond à un principe : le budget doit être voté à l'équilibre. Le prix de l'eau est fixé chaque année, en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses prévues dans le budget. »

Or, depuis l'arrêt de la production de la source de Foulade en 2013, impliquant l'achat de l'eau à la SAUR, les charges ont nettement augmenté par rapport aux recettes. Il est donc nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau. Partant de ce principe, des calculs d'équilibre dépenses/recettes ont été menés.

Les propositions d'augmentations sont les suivantes :

L'abonnement, qui n'a jamais été réévalué depuis de nombreuses années, reste inchangé soit 70.81€ HT.

Le prix du m³ facturé aujourd'hui sur le service communal de l'eau a été fixé à 0.49€ HT/m³ par délibération du 12 décembre 2016.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 0.10 centimes HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 12€ par an pour une consommation moyenne de 120 m³.

Le prix du m³ passerait donc à 0.59€ HT/m³.

Il est demandé au conseil de délibérer sur les tarifs de l'eau potable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une voix contre (Philippe CAVACCUITI)

Approuve à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs comme suit :

- Le montant de l'abonnement à 70,81€HT
- Le prix du M³ à 0.59€HT.

Délibération n°79/2017 : Tarifs des branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif

Les tarifs de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement sont établis par délibération du conseil municipal sur une partie du territoire de la commune, dont l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement est assurée en régie.

Les recettes correspondantes permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Les derniers tarifs en vigueur ont été votés en 2004.

Aussi,

Considérant l'ancienneté des derniers tarifs,

Considérant l'évolution des techniques (location mini pelle) et du coût des matériaux nécessaires aux branchements,

M. le maire propose de fixer à 700€ HT le prix d'un branchement complet jusqu'à 10 ml et 30€ht le ml au-delà des 10ml.

Par ailleurs, si l'agent en charge du branchement devait avoir recours à la location d'un brise roche pour effectuer les travaux, le coût de la location serait intégralement facturé au pétitionnaire en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs comme suit :

- Frais de branchement au réseau d'eau potable communal :
Forfait jusqu'à 10ml.....**700€HT**
Au-delà de 10ml (tarif au ml).....**30€HT**
- Frais de branchement au réseau d'assainissement communal :
Forfait jusqu'à 10ml.....**700€HT**
Au-delà de 10ml (tarif au ml).....**30€HT**

Délibération n°80/2017 : Don de l'association NATENPA pour le financement des travaux sur les croix de village et de chemin

Monsieur le Maire explique que l'association Nature environnement et Patrimoine (NATENPA) désire faire un don de 3 840€ pour aider au financement des travaux sur les croix de village et de chemin.

Selon l'article L.2242-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur NADAL Gérard étant membre de l'association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le don de 3840€ de l'association NATENPA.

Délibération n°81/2017 : Budget annexe Camping– modification de la nomenclature comptable

M. BIZERN, précédent comptable de la collectivité, avant son départ, a demandé à revoir la situation comptable du budget annexe du camping, en fin d'année 2017.

D'une manière générale, un service public est présumé administratif à moins qu'une loi n'ait reconnu son caractère industriel et commercial ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois conditions suivantes dégagées par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, Union syndicale des industries aéronautiques) :

- 1°, l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;
- 2°, les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur ;
- 3°, le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

La loi ne confère pas un caractère industriel et commercial à l'activité d'exploitation de campings. Ce caractère doit donc être apprécié au regard des trois critères jurisprudentiels précités.

Cette étude fait apparaître que le camping est géré dans les conditions de la concurrence et que, notamment, les tarifs sont fixés à un niveau équivalent à ceux du secteur privé pour des équipements similaires, il en est donc conclu que l'exploitation du camping présente un caractère commercial et ne fait pas partie des campings municipaux à vocation sociale situés hors du champ d'application de la TVA.

L'activité des campings municipaux à vocation commerciale étant classée parmi les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doit être individualisée dans un budget spécifique tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable **M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux**.

Il convient donc, afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'utiliser la nomenclature M4 applicable aux SPICS à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exploitation d'un camping à vocation concurrentielle entre dans le champ d'application de l'**Impôt sur les Sociétés (IS)** en application des dispositions combinées des articles 206-1 et 1654 du CGI ainsi que de l'article 165 de l'annexe IV à ce code.

De plus, s'agissant d'un SPIC en gestion directe, la nomenclature M4 précise que les communes doivent constituer une régie municipale dotée de la seule autonomie ou d'une régie personnalisée (présence du compte 515).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'utiliser la nomenclature M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) pour le budget annexe du camping à compter du 1^{er} janvier 2018.

De constituer une régie dotée de la seule autonomie.

D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibération n°82/2017 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

M. le maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullon-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une Loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture....
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras le bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une Loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une Loi-cadre « commune et ruralité ».